

Thème B fiche 5, AED

AED, faut-il un statut rénové ?

Aurélia SARRASIN, Secrétaire nationale catégories, Olivier RALUY, secrétaire de catégorie CPE, Catherine SOARES, secrétaire de catégorie AESH, Unité et Action, Géraldine DURIEZ, secrétaire de catégorie Psychologue de l'Éducation Nationale, Unité et Action

Le projet de création des Assistant·es à la Réussite Éducative (ARE) ne répond pas aux défis posés en terme d'accompagnement des collègues. Pire : tout en détruisant le métier des AESH, il met en péril les personnels et le fonctionnement des vies scolaires. Et la généralisation des CDI impose de repenser le rôle et la place des AED.

Le congrès de La Rochelle sera l'occasion d'interroger la place des Aed dans la vie scolaire et de renforcer nos revendications pour plus de droits.

L'enjeu est de concilier la défense légitime des AED tout en intégrant l'intérêt des élèves dans le cadre du projet que le SNES porte pour l'École.

Faire disparaître le statut d'AED actuel est une exigence. Les difficultés croissantes à recruter des AED étudiant·es montrent que le statut actuel des AED n'est que peu compatible avec la poursuite d'études. Le SNES revendique la création d'une allocation étudiante, mais en attendant, être AED doit permettre à des étudiant·es de financer leurs études.

Pour leur assurer des conditions d'exercice propices, le SNES revendique déjà :

- un temps de travail hebdomadaire de 24 heures et une organisation permettant de concilier poursuite d'études et mission d'AEd ;
- une priorité donnée aux étudiant·es boursier·es sur critères sociaux ;
- la compensation des crédits de formation et des absences pour concours et examens par des dotations annuelles supplémentaires accordées aux établissements recrutant des étudiants ;
- à titre dérogatoire, dans le cadre d'une poursuite d'études, un Aed doit pouvoir effectuer une année supplémentaire.

Sans renoncer à ces exigences, il est nécessaire de répondre aux besoins des personnels non étudiants, qui, en CDI ou non, envisagent d'exercer leurs missions sur un temps long.

Cela pose des questions concrètes, que soit le cas dans le cadre d'**un statut de fonctionnaire de catégorie B ou d'un CDI offrant plus de garanties.**

A minima, pour assurer les missions d'aide et d'accompagnement pédagogique des élèves, le niveau de recrutement devrait se faire à bac +2, avec une affectation académique au barème qui garantit des règles communes et transparentes et assure une égale couverture des besoins en personnels, notamment dans les territoires les moins attractifs.

- quelles missions ? quelles perspectives de carrière ? quel positionnement par rapport à la communauté éducative ?

Les Aed en Cdi aspirent à des perspectives d'évolution professionnelle. Pour le SNES, cela ne peut se traduire par un empiètement sur les champs des équipes pluriprofessionnelles des corps de métier de l'EN : CPE, enseignant·es, Psy-EN, assistant·es sociales...

Tout laisse à penser qu'une professionnalisation aurait des répercussions directes sur tous les professionnels, avec à moyen terme la baisse des postes, à commencer par les CPE, mais aussi les professeurs documentalistes, les Psy-En et les enseignant·es (cf remplacement). Pour nous, il **faudra assurer un accompagnement et faciliter l'accès des AED aux concours de la Fonction publique et valoriser leurs acquis professionnels via la VAE avec pour vocation à terme de les faire accéder à d'autres corps**